

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 9 AVRIL 2026**

**N°006**

<b>OBJET :</b>	<b>CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES PRÉALABLES DES CANDIDATS POUR SIÉGER À LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</b>		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 42	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 2 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHES Maire**.

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. CASTEL, M. BREZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ

**EXCUSE** : M. VAVDIN donne pouvoir à M. ROUMENOV conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-3, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le code de la Commande publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, la commission de concession et de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de concession et la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

CONSIDERANT que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

CONSIDERANT enfin et sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- Avec voix délibérative, les membres de la Commission à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la COMMISSION, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la COMMISSION, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession. Les agents du service de la Direction de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission.

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer une commission de concession et de délégation de service public et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Le dépôt des listes aura lieu **au plus tard à 17H00 la veille** de la séance de l'Assemblée comportant l'inscription de ladite élection à l'ordre du jour, sous enveloppe portant la mention «liste élection COMMISSION DE CONCESSION », au service du Secrétariat Général sis à l'Hôtel de Ville (1<sup>er</sup> étage), ou par mail ayant pour objet « liste élection COMMISSION DE CONCESSION » à l'adresse suivante [secretariat.general@mairie-carcassonne.fr](mailto:secretariat.general@mairie-carcassonne.fr). Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'une commission de concession et de délégation de service public permanente,
- D'approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission,
- De fixer au **plus tard à 17H00 la veille** de la séance de l'Assemblée comportant l'inscription de ladite élection à l'ordre du jour, la date limite de dépôt des listes au service du secrétariat général sis à l'Hôtel de Ville de Carcassonne.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

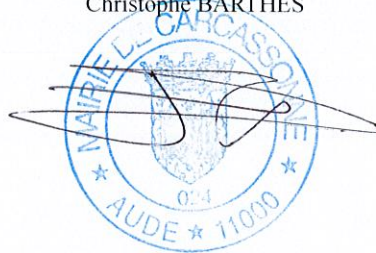
- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Christophe BARTHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260409-30976-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026  
Publication : 16/04/2026